

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUIN 2017 A 18H00
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert - BERTHET Annie – BOURQUI Gilles – DEMOLY Fabienne – JEANNEROD Françoise – GENRE Annie – DESPREZ Alain – BOUTERAON Elisabeth – BOURLAND Frédéric – GALLOIS Delphine - BENOIT-GUYOD Sébastien - LACROIX Jean-Sébastien - CHAVIN-GAZALIER Fabien – GRENIER Sandrine - CLERC Nicolas – GANGNERY Véronique - VAZ TEIXEIRA Christophe

Absents: CHARDON Laurent (pouvoir à Bernard MAMET) – CRETIN Claire (pouvoir à Annie BERTHET) – CAILLAT Marie-Carmen (pouvoir à Véronique GANGNERY) – PROST Marcel (excusé)

Secrétaire de séance : JEANNEROD Françoise

Le 30 juin 2017, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le conseil municipal est convoqué par décret n° 2017-1091 du 2 juin portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. L'extrait de l'arrêté n° DRLP-BRE-20170615-001 fixe le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire dans chaque commune du département.

A/ mise en place du bureau électoral

M. Bernard MAMET, Maire, en application de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M. Christophe MATHEZ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf (19) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Robert BONNEFOY, Mme Françoise JEANNEROD, M. Nicolas CLERC, Mme Sandrine GRENIER.

B/ Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de la Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie

peuvent participer à l'élection des délégués et des suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L 286, L 287, L 445, L 531 et L 556 du Code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L 284 à L 286 du Code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'UNE (1) liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

C/ déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletins ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

D/ élection des délégués et des suppléants

D.1 résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de votes blancs.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-b-d).....	22

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de candidats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

nom de la liste ou du candidat tête de liste (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	suffrages obtenus	nombre de délégués obtenus	nombre de suppléants obtenus
UNE EQUIPE POUR REUSSIR	22	7	4

D.2 Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

E/ Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Ne concerne pas la commune des Rousses (commune de + de 9 000 habitants).

F/ Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 30 juin 2017 à 18 h 30 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

FEUILLE DE PROCLAMATION ANNEXEE AU PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	mandat de l'élu (e)
M. Bernard MAMET	Une équipe pour réussir	titulaire
Mme Annie BERTHET	Une équipe pour réussir	titulaire
M. Christophe MATHEZ	Une équipe pour réussir	titulaire
Mme Fabienne DEMOLY	Une équipe pour réussir	titulaire
M. Robert BONNEFOY	Une équipe pour réussir	titulaire
Mme Delphine GALLOIS	Une équipe pour réussir	titulaire
M. Sébastien BENOIT-GUYOD	Une équipe pour réussir	titulaire
Mme Sandrine GRENIER	Une équipe pour réussir	suppléante
M. Frédéric BOURLAND	Une équipe pour réussir	suppléant
Mme Elisabeth BOUTERAON	Une équipe pour réussir	suppléante
M. PROST Marcel	Une équipe pour réussir	suppléant

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Françoise JEANNEROD secrétaire de séance.

3 - Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juin 2017

M. le Maire propose de reporter l'approbation du compte-rendu de la séance du 15 juin 2017 lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

4 – Subvention exceptionnelle à l'association Temps Fort pour l'organisation du marché de Noël 2017

M. le Maire fait part de la demande de subvention de l'association loi 1901 « Temps Fort ». Cette association, présidée par M. David LORUSSO, a pour vocation la création d'événements et propose des temps forts pour les concitoyens.

Il s'agit de l'organisation de l'évènement « Grand Noël » qui se tiendra dans un premier temps au Fort des Rousses les 9 et 10 décembre 2017 et dans un second temps au centre du village des Rousses du 14 décembre 2017 au 7 janvier 2018. L'association sollicite une subvention d'un montant de 8 000 € afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet qui lui semble indispensable au développement de l'association et également au développement des animations durant les fêtes de fin d'année sur la Station des Rousses. Cette animation aura des retombées non seulement dans le Haut-Jura mais aussi en Bourgogne Franche-Comté.

M. le Maire propose au conseil d'acquérir un chalet d'un montant de 8 000 € qui restera propriété de la commune. Il sera mis à disposition gracieuse à l'association à l'occasion du marché de Noël. Ce chalet pourra être prêté à d'autres associations. Ainsi, la commune pourrait se porter acquéreur d'un chalet chaque année au lieu et place du versement de la subvention pendant 3 ans.

Christophe MATHEZ précise que l'association demande un engagement de la commune sur 7 ans pour la mise à disposition du domaine public. Il indique que le conseil municipal ne peut pas s'engager sur une telle durée, d'autant plus que le mandat se termine en 2020. L'association sollicite également une aide logistique des services techniques communaux et le déneigement.

Les autres communes de la station ont été sollicitées ainsi que la Communauté de communes de la station des Rousses.

Christophe MATHEZ indique qu'il est favorable au projet : c'est une bonne preuve de dynamisme.

Sébastien BENOIT-GUYOD propose, qu'en contrepartie, l'association prête ses chalets pour l'organisation de manifestations comme la transjurassienne, la transjeune, la transju'trail....

Alain DESPREZ pense que ce projet met en exergue l'aspect commercial de cette animation mais il se demande quel est l'objectif de la commune : est-ce pour faire de l'animation dans le village ?

Christophe MATHEZ répond que c'est pour avoir un marché de Noël dans le village.

Fabien CHAVIN-GAZALIER indique que la commune subventionne un évènement commercial. C'est un peu différent d'une subvention pour un évènement sportif comme la transjurassienne. Toutefois, il est favorable à cette animation.

Christophe MATHEZ pense que cela favorise également l'activité touristique.

Frédéric BOURLAND précise que si la commune finance ce chalet, il convient de s'assurer que le marché de Noël ait lieu au centre du village et non au Fort.

Christophe MATHEZ s'interroge sur la possibilité de la fermeture d'une partie du village durant cette période.

M. le Maire précise que les emplacements ne sont pas encore validés.

M. le Maire demande au conseil municipal de répondre à la question suivante : l'association sollicite une aide de 8 000 €, mais il propose l'achat d'un chalet du même montant pour 2017.

Le conseil municipal décide par 21 voix pour et 1 abstention (Annie GENRE) l'achat d'un chalet d'une valeur de 8 000 € au lieu du versement d'une subvention d'un même montant à l'association TEMPS FORT pour l'organisation d'un marché de Noël.

5 – Décision modificative n°2 au budget principal de la Commune

M. le Maire explique qu'il convient d'ajuster les crédits dans le cadre de la répartition du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales) dont le montant notifié récemment est de 119 220 €, c'est-à-dire + 5 000 € par rapport aux prévisions budgétaires.

Chapitre/ Opération	Article		
Ch. 023	023	Virement à la section d'investissement	- 5 000.00
Ch. 014	73925	Fonds de Péréquat. Rec. Fisc. Comm. Et intercomm.	+ 5 000.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0.00
Chapitre/ Opération	Article		
Op. 444	2313	Construction	- 5 000.00

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			- 5 000.00
Chapitre/ Opération	Article		
Ch.021	021	Virement de la section d'investissement	- 5 000.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			- 5 000.00

Le conseil municipal approuve cette décision modificative n°2 à l'unanimité.

Christophe MATHEZ précise que la dotation de fonctionnement a encore baissé de 40 000 € en 2017.

Prochain conseil municipal : jeudi 6 juillet 2017 à 18h30

Séance levée à 19h20

La Secrétaire de séance,

Françoise JEANNEROD



Le Maire,



Bernard MAMET

